



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 décembre 2020

Présents : MM. M. S.Lasseaux, **Bourgmestre, Président**
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux **Echevin(e)s**
MM. Genard, ~~Lechat~~, Helson, Mmes Flament et, MM. Lottin, Nocent, Mme Rivero
Garcia, M. ~~C.Lasseaux~~, Mmes Vanolst, et Pinot, MM. Debroux, Paquet, Mmes
Burllet-Diez et Collart, M. Delabie, **Conseiller(e)s**
M. Pierard, **Présidente du Conseil de l'Action Sociale**
Mathieu Bolle, **Directeur général**

OBJET: Redevance-Délivrance et traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme

APPROUVE GW 20 janvier 2021

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 §1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative (Moniteur du 21/09/2002) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que les taux ont été établis sur base des frais réels engagés par la commune ;

Attendu que certains frais, notamment postaux, indépendamment des frais réels engagés par la commune, peuvent subir une augmentation inopinée impactant les coûts renseignés, le supplément éventuel serait dès lors adapté selon le prix coûtant desdits frais ;

Sur proposition du Collège communal ;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du _____, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis positif du Directeur financier du _____ ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme.

Article 2

La redevance est établie sur base du tableau ci-dessous (la prestation de l'employé d'administration est calculée à 20,00€/heure (toute heure entamée étant due) – cf. traitement du dossier et recherches -) :

ENVIRONNEMENT

<u>Déclaration de classe 3</u>	Traitement du dossier/Recherche/Encodage/Envoi	20,00 €
<u>Permis d'environnement</u>	Envoi du dossier aux instances	20,00 € (hors supplément éventuel à prix coûtant)
	Envoi des compléments aux instances	10,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant)
	Enquête publique	30,00 €
	Demande d'avis	15,00€
	Traitement du dossier/Recherche	20,00 €
Délivrance du permis	20,00 €	
<u>Permis unique</u>	Réunion préalable à la remise du dossier (organisation, rédaction PV et envoi)	100,00 €
	Envoi du dossier aux instances	30,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant)
	Envoi des compléments aux instances	15,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant)
	Enquête publique	30,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant)
	Demande d'avis	15,00 €
Traitement du dossier/Recherche	20,00 €	
Délivrance du permis	30,00 €	

URBANISME

<u>Permis intégré</u> <u>Permis d'implantation commerciale</u>	Envoi décision aux instances, enquête, traitement du dossier, recherches, envoi avis et délivrance du permis	120,00 € (hors suppléments éventuels à prix coûtant)
<u>Permis d'urbanisme</u> <u>Certificat d'urbanisme n°2</u>	Envoi du dossier et de la décision	40,00 €
	Traitement du dossier et recherches	40,00 €
	Envoi des compléments	10,00 €
	Annonce de projet	10,00 €
	Enquête publique	30,00 €
	Demande d'avis	10,00 € / avis demandé
Demande d'avis du Fonctionnaire délégué	10,00 €	
<u>Permis d'urbanisation</u>	Envoi du dossier et de la décision	40,00 €
	Traitement du dossier et recherches	120,00 €
	Envoi des compléments	10,00 €
	Enquête publique	30,00 €
	Demande d'avis	15,00 € / avis demandé
	Demande d'avis du Fonctionnaire délégué	10,00 €
Forfait par lot/logement	70,00 €	
<u>Demande division</u> <u>Certificat d'urbanisme n°1</u>	Traitement du dossier/recherches et envoi	25,00 €
<u>Demande de principe</u>	Traitement du dossier, recherches et envoi de la demande	45,00 €
<u>Recherche notariale</u>	Traitement de la demande, recherches et envoi	45,00 €

Article 3

La redevance est à charge de la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le paiement de la redevance devra avoir lieu dans le mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'administration communale. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

Article 5

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Directeur général,
(s) M. BOLLE

Le Directeur général

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s) S. LASSEAUX

Le Bourgmestre